

LE CONTRÔLE INTERNE (AUDIT ?)

Définition

L'audit interne est une activité de conseil réalisée par des membres de l'administration qui certifient la régularité de la gestion des services relativement au suivi de ses procédures

Il peut en outre être exercé par des professionnels de l'audit, internes ou externes à l'administration

Enjeux de l'audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui permet de donner à l'administration une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour améliorer ses activités, aide les services à atteindre leurs objectifs en évaluant ses processus de management, des risques, de contrôle et de gouvernance et en faisant des propositions pour renforcer ses capacités

En résumé l'audit interne

- a) S'assure de l'application des instructions de la direction ;
- b) Favorise la performance de l'entité ou du service ;
- c) Vérifie la protection du patrimoine ;
- d) Fiabilise l'information comptable.

Le contrôle interne repose sur un certain nombre de règles et de principes

- a) l'organisation (établie par la direction)
- b) l'intégration (mise en place d'un système d'auto -contrôle)
- c) la permanence (pérennité des systèmes de régulation)
- d) l'universalité (le contrôle interne concerne toutes les personnes du service)
- e) l'indépendance (contrôle indépendant des méthodes, procédés et moyens de l'entité)
- f) l'harmonie (adéquation du contrôle aux caractéristiques de l'entité)
- g) l'information (pertinence, utilité, objectivité, et communicabilité)

NOTA / L'audit comptable et financier vise à vérifier la sincérité, la régularité, la conformité des comptes et leur aptitude à refléter l'image fidèle de l'entreprise